



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tarifs

Question écrite n° 14596

#### Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le système d'encadrement tarifaire que subit le secteur du transport public urbain. Il souligne qu'une majorité des élus locaux en charge des transports souhaiterait retrouver une totale autonomie de gestion en ce domaine. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre en ce domaine, dans le sens d'une plus grande liberté des tarifs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le desencadrement des tarifs des transports urbains reste un objectif de la politique gouvernementale, mais dans le contexte économique général actuel et devant les risques de dérapage inflationniste il ne pourra être immédiatement atteint. C'est pourquoi il a été décidé de maintenir pour l'année 1989 le dispositif réglementaire du décret n° 87-538 du 16 juillet 1987 pris après avis du Conseil de la concurrence. Pour 1989, l'arrêté du 18 janvier a prévu ainsi une norme moyenne d'évolution de 2,2 p 100, à partir du 1er février 1989. L'encadrement ne porte toutefois que sur une partie de la recette commerciale des réseaux, puisque le prix des titres comportant réduction et ouverts à certaines catégories d'usagers peuvent d'ores et déjà être fixés librement. En outre, plusieurs cas de dérogations ont été fixés : elles touchent les cas d'extension de réseau, d'accroissement des fréquences ou de capacités, etc, pour lesquels des dérogations allant jusqu'à 5 points au-delà de la norme sont admises.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14596

**Rubrique :** Transports urbains

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2751